



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 32937

Texte de la question

M. Alain Chrétien attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la complexité des procédures relatives au code du travail, dont la dernière édition 2013 compte 3 500 pages. La complexité des procédures est telle que les PME ont les plus grandes difficultés à s'acquitter de toutes leurs obligations déclaratives annuelles. L'OCDE a chiffré le coût de ces démarches à 60 milliards d'euros par an. Chaque année, c'est près de 3 000 informations que les PME doivent fournir aux administrations, pour citer le Président de la République, le 28 mars 2013, lors de la remise du rapport sur la simplification des normes. Pourtant, à la date du 10 juillet 2013, le « choc de simplification » se fait attendre : aucune annonce de la part du Gouvernement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend passer aux actes.

Texte de la réponse

La simplification de l'environnement réglementaire et fiscal des entreprises est un des leviers utilisé par le Gouvernement pour améliorer la compétitivité des entreprises. Le Gouvernement a élaboré un programme de simplification pour les années 2014, 2015 et 2016 (comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet), celui-ci vise à accélérer le développement des entreprises, faciliter la vie des particuliers, mieux protéger les territoires et alléger le travail des administrations. 200 mesures de simplification ont été annoncées. Le programme pluriannuel de simplification a été construit grâce aux contributions des entreprises, des administrations centrales, des préfets, des services déconcentrés et des agents publics qui ont remis plus de 900 propositions de simplification. Plusieurs personnalités ont été missionnées par le Gouvernement pour proposer méthodes et solutions : le maire du Mans Jean-Claude Boulard et l'ancien ministre et sénateur Alain Lambert pour le droit applicable aux collectivités territoriales ; le député de l'Essonne Thierry Mandon pour les simplifications pour les entreprises. D'ici la fin de l'année 2013, quatre projets de lois d'habilitation à simplifier par ordonnances seront présentés pour : - débloquer le secteur du logement et la construction ; - supprimer des démarches superflues et irritantes dans la vie des entreprises ; - transformer les procédures administratives en posant le principe selon lequel le silence de l'administration sur une demande vaut accord ; - alléger certaines tâches des services déconcentrés. Ces mesures de simplification s'ajouteront à celles déjà mises en oeuvre, comme par exemple celles issues de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 et sont pour la plupart effectives : instauration d'une base de données unique, délai d'un an accordé aux entreprises ayant franchi le seuil des 50 salariés pour satisfaire l'ensemble de leurs obligations en matière de transmission d'information au comité d'entreprise après sa constitution. L'activité partielle est également simplifiée grâce à l'unification des trois dispositifs existants, des taux de prise en charge, des règles de calcul de l'aide financière. Un simulateur est d'ailleurs accessible sur Internet pour permettre aux entreprises de calculer aisément les gains financiers représentés par un passage au chômage partiel.

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32937

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7412

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9147